

ARRETE N°200/2022/PM

OBJET : Annule et remplace l'Arrêté N°186/2022/PM du 04 Août 2022, inauguration d'un véhicule publicitaire du CCAS.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 12 Septembre 2022, de Madame ARZELIER Nicole, Directrice du CCAS, sis 18 Avenue de la République 30320 Marguerittes demandant l'autorisation d'occuper la Place Alphonse Martin, Avenue du Millénaire/rue des genêts pour l'inauguration du véhicule publicitaire du CCAS le Jeudi 06 Octobre 2022 de 11h00 à 13h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette inauguration,

ARRETE

Article 1 : Ce présent Arrêté annule et remplace l'Arrêté N°186/2022/PM du 04 Août 2022,

Article 2 : Madame ARZELIER Nicole est autorisée à occuper la Place Alphonse Martin, Avenue du Millénaire/rue des Genêts pour l'inauguration du véhicule publicitaire du CCAS le Jeudi 06 Octobre 2022 de 11h00 à 13h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Place Alphonse Martin et devant le portail, rue des Genêts le Jeudi 06 Octobre 2022 de 10h00 à 14h00.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 3 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques et à Madame ARZELIER Nicole.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Septembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public